



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le

02 JUL. 2025

MESSAGE VIGIPIRATE

Destinataires pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Garonne

Destinataires pour information :

- Sous-préfets d'arrondissement
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente de l'Association des maires
- Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI de la Haute-Garonne

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2025 ».

La nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2025 » est active depuis le 1^{er} juillet 2025 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « **urgence attentat** ».

Au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et Moyen Orient, cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des lieux de culte et des établissements d'enseignements ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels ainsi que des transports ;
- la sécurité du numérique.

Concernant la réduction des vulnérabilités dans le domaine numérique, j'attire votre attention sur la nécessité de créer des alertes de sécurité en analysant les journaux ou en activant des paramètres de supervision, de vérifier les annuaires de crise et le fonctionnement des moyens de communication sécurisés et de procéder régulièrement à un séquestre hors ligne exceptionnel des sauvegardes des systèmes les plus critiques. Les autres mesures visant à renforcer la sécurité numérique doivent être scrupuleusement appliquées.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité :

- de mobiliser votre police municipale en direction :
 - des lieux de culte avec un effort notamment lors des fêtes religieuses, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman),
 - des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières et à des pics de fréquentation durant les vacances scolaires, notamment dans le secteur du tourisme et des parcs de loisirs,
 - les lieux de rassemblement festifs et compétitions sportives,
 - les grands centres commerciaux, notamment lors des soldes d'été. Une attention particulière doit être portée sur les grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales (salons d'expositions, foires, etc.) et les interconnexions de transports en milieu clos dotées de commerces (métros, gares, etc.),
 - des transports collectifs notamment au moment des pics de fréquentation,
 - des établissements d'enseignement et de recherche,
 - les lieux de séjours de cohésion du service national universel (SNU),
 - des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM),
 - des établissements de santé, notamment les établissements de santé de niveau 1, sociaux et médico-sociaux,
 - des sites touristiques, culturels et lieux d'expositions à thème sensible,
- de sensibiliser vos personnels (notamment en tenue) en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant ; je vous rappelle en effet que toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité constituent des cibles privilégiées,
- de rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque (fusillade, attaque NRBC, colis abandonné, alerte à la bombe),
- de renforcer la surveillance interne et limiter les flux dans les bâtiments officiels, de privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance,
- de sensibiliser les organisateurs de rassemblements et responsables de sites recevant du public aux exigences de sécurisation, et de les appliquer sur vos propres rassemblements et sur vos sites,
- de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, en renforçant notamment les dispositifs de protection passive contre le risque de véhicule-bélier (plots, barrières, blocs béton, etc.), sur les lieux de grands rassemblements (terrasses de restaurants à proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées,
- de maintenir un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public lors des sorties de spectacle ou de grand rassemblement public,
- d'exercer une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux entrées des rassemblements,

de disposer de moyens de communication et de procédures de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention, lors de rassemblements,

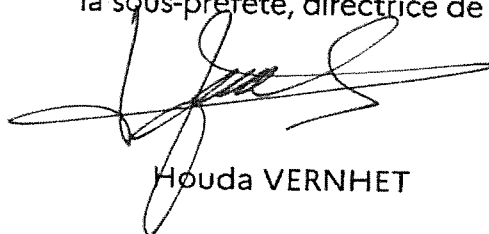
- de choisir, lors de l'organisation d'événements en plein air, un lieu d'implantation qui présente le moins de vulnérabilités possibles (zones de circulation et de stationnement des véhicules géographiquement isolées des zones d'évolution du public, protections passives naturelles, positionnement des files d'attente hors de la voie publique...),
- de développer des procédures permettant de confiner ou d'évacuer le personnel et le public dans les meilleures conditions face à une attaque terroriste dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel ou lors d'une attaque à proximité,
- de restreindre voire interdire le stationnement et la circulation aux abords des bâtiments sensibles,
- de veiller à ce que les logogrammes « Urgence attentat » soient mis en place.

Pour parfaire la sécurité des lieux de rassemblement, les collectivités territoriales et les organisateurs peuvent s'appuyer sur le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique réalisé par le ministère de l'Intérieur.

Ce guide ainsi que l'ensemble des documents, affiches, fiches de sensibilisation et guides Vigipirate sont disponibles sur l'Internet de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Houda VERNHET